



LE 3 JUILLET 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 20 rue de Fatima Est, le lundi 3 juillet 2017 à 20 h, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Christian Blouin, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
Mme Michèle Abdelnour, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8172-030717 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis juin 2017

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire juin 2017
- . Dépôt du rapport de la firme Gariépy, Gravel, Larouche pour la vérification des états financiers du régime de retraite des employés municipaux
- . Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de M. Pierre Renaud et de Mme Michèle Abdelnour

8173-030717 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

8174-030717 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2017**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017.

8175-030717 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Journal des chèques 1701001 à 1701043 | 128 482,03 \$ |
| Journal des chèques 1701044 à 1701099 | 87 815,25 \$ |
| Journal des chèques 1701100 à 1701149 | 61 118,07 \$ |
| Journal des chèques 1701150 à 1701205 | 117 215,92 \$ |
| Journal des chèques 1701206 à 1701220 | 605 648,89 \$ |

8176-030717 **AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL – 9171-3438 QUÉBEC INC. –
MME HÉLÈNE ROCHETTE – CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE
D'ART**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement final de la somme de 6 872,62 \$ plus les taxes soit 7 901,80 \$ et payable par le règlement 1177.

8177-030717 **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'actualiser la tarification du personnel électoral :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Président d'élection : | 80,51 \$/heure |
| Secrétaire d'élection : | 60,38 \$/heure |
| Adjoint au président : | 60,38 \$/heure |
| Scrutateur : | 20,79 \$/heure |
| Secrétaire du bureau de vote : | 18,71 \$/heure |
| Primo : | 21,51 \$/heure |
| Membre d'une commission de révision : | 22,29 \$/heure |
| Membre d'une table de vérification : | 16,84 \$/heure |

8178-030717 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #1220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#1212**

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 1220 et l'avis de motion donné lors de la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1220 modifiant le règlement 1212 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant

additionnel de 500 000 \$ pour la réfection des infrastructures des rues *St-Joseph, St-Denis, St-Jean-Baptiste, St-Louis, Morel, Gagnon, Royale (entre Route 138 et rue Larsen), St-Gérard Sud, Ste-Marguerite, St-Henri, Ste-Marie (entre l'Avenue Royale et la rue Gagnon) et rue des Érables (entre l'avenue Royale et le poste de pompage PB-3)* et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 605 700 \$ remboursable en vingt (20) ans.

8179-030717 **COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES CÔTE DE BEAUPRÉ – PRÊT SALLE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement une salle au Centre multifonctionnel à Coopérative Jeunesse de Services Côte-de-Beaupré le 5 juillet.

8180-030717 **REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016;

ATTENDU QUE le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'UNE première rencontre d'information de la Société d'habitation du Québec a eu lieu le 8 décembre 2016 en présence d'élus, de présidents et de directeurs généraux des OMH du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré ne souhaite pas exercer sa compétence en la matière de regroupement des OMH de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, souhaite accompagner la démarche visant le Regroupement des OMH de son territoire;

ATTENDU QUE des conseillers municipaux et présidents d'offices municipaux d'habitation des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont réunis, à l'invitation de la MRC, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement des OMH sur le territoire;

ATTENDU QU'au terme de cette réunion, les présidents d'OMH ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin d'approuver le processus de Regroupement des OMH de la Côte-de-Beaupré en une seule entité, et qu'à cette fin, soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de transition et de concertation (CTC) mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le conseil nomme Madame Nancy Pelletier, conseillère, comme représentante municipale au sein du Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré. Il est également résolu de transmettre copie de la présente à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

PROJET DE CONSTRUCTION – MODIFICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 240 RUE ST-ÉMILE (ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7999-060217)

Attendu qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, le propriétaire du lot 3 682 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency a déposé les plans pour une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée qui a fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal a approuvé le projet de construction par la résolution 7999-060217;

Attendu que lors des travaux d'excavation du sol, l'entrepreneur a été contraint d'excaver moins profondément pour des raisons de sécurité compte tenu de la topographie du sol;

Attendu que le propriétaire a donc déposé des nouveaux plans qui modifient l'apparence du bâtiment et que cette situation a comme conséquence d'augmenter à 7,40 mètres la hauteur du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol nivelé adjacent à chaque mur de la construction, alors que la hauteur maximale pour la zone concernée est de 7 mètres;

Attendu que le propriétaire demande de faire approuver le projet de construction modifié et demande une dérogation mineure pour augmenter la hauteur du bâtiment au mi-faute à 7,4 mètres au lieu de 7 mètres comme elle est prescrite à l'annexe J pour la zone 35-H du Règlement de zonage 1192;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 12 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées au bâtiment projeté sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures 1195;

Attendu que la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'approuver, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le projet de construction suivant les nouveaux plans de construction déposés et d'accorder une dérogation mineure à l'égard de la construction projetée au 240, rue St-Émile afin d'augmenter la hauteur du bâtiment à 7,40 mètres au lieu de 7 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 35-H du Règlement de zonage 1192 dans laquelle est situé l'immeuble;

b) d'abroger la résolution #7999-060217 adoptée le 6 février 2017.

8182-030717 **PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (211, RUE DES GLACIERS)**

Attendu que la propriétaire du lot 4 388 162 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Coteaux Mont Ste-Anne et sera désignée comme étant le 211, rue des Glaciers;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée s'intègre au cadre bâti du secteur;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

8183-030717 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (150, RUE DE LA FALAISE)**

Attendu que le propriétaire du lot 4 064 247 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beaupré et sera désignée comme étant le 150, rue de la Falaise;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée s'intègre au cadre bâti du secteur;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

8184-030717 **PROJET DE CONSTRUCTION – 77 BOULEVARD BÉLANGER**

Attendu que la propriétaire du lot 3 681 919 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et sera désignée comme étant le 77, boulevard Bélanger;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée s'intègre au cadre bâti du secteur;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'agrandissement de la maison suivant le plan déposé.

8185-030717 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (35, RUE DES PIGNONS)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue des Pignons a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande du permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture.

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8186-030717 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1192**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 1221 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage.* »

8187-030717 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1196**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 1222 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.* »

8188-030717 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1213 CONCERNANT LES REJETS À L'ÉGOUT**

ATTENDU la présentation du règlement 1213 et l'avis de motion donné lors de la séance du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1213 concernant les rejets à l'égout.

8189-030717 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1214 CONCERNANT LA CANALISATION DE FOSSÉS ET LES BRANCHEMENTS DE SERVICES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ATTENDU la présentation du règlement 1214 et l'avis de motion donné lors de la séance du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1214 concernant la canalisation de fossés et les branchements de services aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

8190-030717 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1215 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU la présentation du règlement 1215 et l'avis de motion donné lors de la séance du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1215 sur les compteurs d'eau.

8191-030717 **DÉPART À LA RETRAITE DE M. DANIEL DUFOUR**

Le Conseil municipal prend acte de l'avis de départ à la retraite de M. Daniel Dufour en date du 4 août 2017.

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'accorder une motion de remerciement pour les années de service de M. Dufour à la Ville de Beauré.

8192-030717 **OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à procéder à l'affichage du poste de journalier opérateur selon les dispositions de la convention collective.

8193-030717 **CIMA+ AJUSTEMENT HONORAIRES 15 JUIN 2017**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter la demande d'ajustement d'honoraires pour le volet conception des infrastructures de rues 2017 (FEPTEU) datée du 15 juin 2017 au montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants dans les quantités nécessaires pour ses activités :

- a) Hypochlorite de sodium 12%;
- b) PAX-XL6;
- c) Hydroxyde de sodium 50%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques suivants nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2018 :

- a) Hypochlorite de sodium 12%
- b) PAX-XL6
- c) Hydroxyde de sodium

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beaupré s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Beaupré reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8195-030717 **EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Vincent Paradis à titre de surnuméraire pour la période se terminant le 15 octobre 2017 avec une possibilité de prolongation au 15 novembre 2017.

8196-030717 **EMBAUCHE 2 ÉTUDIANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de deux étudiants supplémentaires pour la période estivale au service des travaux publics.

8197-030717 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – CONSTRUCTION CITADELLE – AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant les recommandations positives de la firme Coarchitecture concernant le paiement du décompte progressif #1 des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 58 066,76 \$ plus les taxes soit 66 762,26 \$ et payable à même le budget courant.

8198-030717 **CLUB KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ – UTILISATION DE LA PISCINE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser le Club de kayak Côte-de-Beaupré à utiliser la piscine entre 10 h et 12 h pour les cours de kayak.

AVIS DE MOTION (Règlement #1221)

Avis de motion est donné par Madame Michèle Abdelnour qu'il y aura présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1192 pour

- Ajuster la limite de zone pour la zone 6-C derrière l'immeuble sis au 11000, boul. Sainte-Anne afin qu'elle coïncide avec la ligne arrière du lot conformément à l'article 19;
- Modifier le paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 80 afin de spécifier que les restaurants avec ou sans service d'alcool et les bars et les débits d'alcool sont autorisés comme usages additionnels à un hôtel ou un motel ou à une classe d'usage R1 et R2;
- Modifier l'article 87 afin de préciser que la hauteur en étage comprend le rez-de-chaussée et pour abroger la première phrase du 3^e alinéa concernant la hauteur d'un bâtiment principal en mètre pour l'arrimer avec la terminologie du chapitre 19;
- Modifier l'article 91 afin de spécifier que les marges de recul d'un bâtiment sont réputées conformes lorsqu'une partie de terrain a été acquise à des fins d'utilités publiques;
- Modifier l'article 121 afin de tenir compte du cas où la hauteur d'un bâtiment principal atteint un certain niveau pour être conséquente avec la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire;

- Modifier les articles 155, 165 et 166 afin de clarifier la localisation d'un accès à la voie publique menant à une aire de stationnement pour un usage autre qu'un usage résidentiel et pour un usage résidentiel;
- Ajouter un article relativement à l'affichage temporaire pour annoncer un évènement ou annoncer une promotion;
- Modifier l'article 338 afin d'autoriser dans les projets intégrés qu'une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal dans le cas d'une habitation isolée ou jumelée;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'ajouter une définition pour un abri à bois et pour une mezzanine.

Une copie du présent règlement a été présentée par Madame Michèle Abdelnour et remise à tous les membres du conseil.

AVIS DE MOTION (Règlement #1222)

Avis de motion est donné par Madame Michèle Abdelnour qu'il y aura présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour:

- Modifier la section 13 du chapitre 3 sur le PIIA applicable à l'avenue Royale afin de limiter les interventions aux terrains contigus en enlevant la notion de profondeur d'une distance de 100 mètres et pour ajouter un critère applicable aux interventions sur les bâtiments existants relativement aux bâtiments accessoires;
- Modifier l'annexe 2 sur la liste des bâtiments anciens afin de tenir compte des changements des numéros civiques qui ont touché certains bâtiments patrimoniaux.

Une copie du présent règlement a été présentée par Madame Michèle Abdelnour et remise à tous les membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées :

- Motion de félicitations pour les intervenants au dossier « Poste Hydro-Québec »;
- Côte de la Falaise – coût des avocats;
- Rue des Outardes – asphaltage;
- Félicitations pour la patinoire sur le terrain de M. Gendreau;
- Est-ce qu'il y a des possibilités pour utiliser le terrain pendant une autre période dans l'année;
- Compteurs d'eau.

8199-030717 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 50.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale

